



contravention pour acces de vitesse

Par **yevgi**, le **02/09/2010** à **13:45**

salut a tous ^^

suite a un problème je m'adresse a vous afin que vous m'aidiez (au mesure du possible) dans la résolution de celui-ci...

voici un topo rapide (toutes les dates sont justifié par un support papier) :

- le 14/05 : je suis aller en boîte avec des potes en conduisant la voiture de l'un d'entre eux, au retour nous nous sommes fait flashé par un radar fixe a 81km/h sur une route limité a 70km/h or quand on prends cette route en sortant de la boîte de nuit il n'y a pas de panneau "attention radar..." car ce dernier est situé plus tôt sur la voie.

- le 20/05 : réception du premier avis de contravention a l'adresse du pote propriétaire du véhicule (Mr. X). le formulaire fut rempli et renvoyé en bonne forme en y mettant mes coordonnées afin que ça soit moi qui prends la faute (ce qui est normal...)

- le 27/05 : réception du AR indiquant que l'avis de contravention fut bien reçu.

-le 30/07 : réception d'un 2ème avis de contravention chez Mr. X pour l'infraction du 14/05 en disant que le premier renvoi fut illisible

le 13/08 : réception d'un avis d'amande majorée chez Mr. X

autrement dis moi je n'ai toujours pas reçu...

je n'ai rien contre le paiement de l'amande et la perte du point mais pour le faire je suis censé recevoir l'avis de contravention a mon nom ?

en fait ce que je demande c'est un conseil de ce dont je dois faire pour leurs dire que en fait c'est moi qui conduisais pour que ca soit moi qui perde le point...

aussi j'aimerais enlever la majoration... a votre avis c'est possible ?

en tout cas merci d'avance a tout ceux qui pourrons m'aider
(et dsl q'il y a des fautes ^^)

Par **razor2**, le **02/09/2010** à **15:18**

Il faut que le propriétaire de la voiture conteste la majoration en LRAR en donnant à nouveau

vos coordonnées et numéro de permis et en joignant l'original de l'amende majorée ainsi que la copie du récépissé de la première contestation. Il précise que la majoration est dépourvue de base légale puisqu'un formulaire de requête en exonération a été rempli et envoyé en temps et en heure à l'OMP. Il demandera donc que l'avis de contravention initial accompagné de l'amende forfaitaire vous soit envoyé comme cela aurait dû être le cas la première fois. L'absence de panneau n'est pas un motif de contestation puisque la signalisation des contrôles n'a aucun caractère obligatoire.

Par **Domil**, le **29/09/2010** à **01:11**

c'est un site payant qui ne garantit aucun résultat et qui se lave les mains si leurs actions aboutit à une condamnation encore plus forte